



**TERRES AUSTRALES  
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**

**Arrêté n° 2017-51 du 25 juillet 2017  
autorisant la réalisation du programme DYCIT et  
autorisant son accès à l'île de Tromelin pour l'année 2017**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'article R. 411-6 du Code de l'environnement relatif à la délivrance d'autorisation de capture d'animaux ou de prélèvement d'espèces à des fins scientifiques ;

Vu l'arrêté n° 13/DG/IOI du 18 novembre 1975 relatif au classement des îles Tromelin, Glorieuses, Europa et Bassas da India en réserves naturelles ;

Vu l'arrêté n° 2007-18 bis du 23 février 2007 portant création du district des îles Éparses de l'océan Indien ;

Vu la décision n° 2016-169 du 10 août 2016 portant nomination du chef du district des îles Éparses de l'océan Indien et de son adjoint ;

Vu la décision n° 12/DG/IOI du 18 novembre 1975 portant réglementation du séjour des personnes sur les îles Éparses ;

Vu l'avis du comité d'experts océan Indien du consortium BEST 2.0 en date du 9 mars 2016 ;

Vu la demande effectuée par M. Matthieu LE CORRE en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Les opérations du programme DYCIT, décrites en annexe sont autorisées sur l'île de Tromelin.

**Art. 2** : L'accès à l'île de Tromelin dans le cadre du programme DYCIT est autorisé pour l'année 2017, dans les conditions décrites en annexe, sous réserve des possibilités de transport et d'hébergement.

**Art. 3** : La restauration du personnel autorisé sera facturée sur la base d'un forfait journalier de 30€ par personne. Le transport via le Casa sera également facturé, sur la base de la facture présentée aux TAAF par les FAZSOL. Ces sommes seront directement facturées à l'UMR ENTROPIE de l'Université de La Réunion, sur le budget prévu pour la réalisation du programme DYCIT.

**Art. 4 :** Une assurance rapatriement en cas d'urgence médico-chirurgicale doit avoir été souscrite, prenant en charge les frais occasionnés pour une évacuation sanitaire par voie aérienne.

**Art. 5 :** Un rapport détaillé de la mission sera transmis aux Taaf par le responsable scientifique du programme dans les deux mois suivant le retour de chaque mission.

**Art. 6 :** Le secrétaire général, chef de district des îles Éparses, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Pour le préfet, administrateur supérieur des  
Terres australes et antarctiques françaises,  
le secrétaire général



### Annexe

<b>Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation</b>	M. Matthieu Le Corre, responsable du programme
<b>Adresse</b>	Université de La Réunion UMR ENTROPIE 15 av. René Cassin 97400 Saint Denis
<b>Titre du programme</b>	DYCIT (programme BEST 2.0)

#### Est autorisé à accéder aux îles suivantes

District	Site	Durée totale de séjour	Nombre d'accès	Moyen d'accès	Nombre maximum de participants	Nature de la campagne
Iles Eparses	Tromelin	65 jours	1	CASA	2	terrestre

#### Est autorisé à réaliser les opérations suivantes :

TYPES DE MANIPULATIONS	ÉSPECES CONCERNÉES
- Mesures biométriques (aile pliée) – Evaluation de la phénologie de la reproduction	Toutes espèces oiseaux marins (sauf gygis alba / sterne fuligineuse, uniquement si plus de 20 couples reproducteurs) <i>Maximum 20 poussins manipulés</i>
- Suivi du succès reproducteur	Fou à pieds rouges, Fou masqué <i>Maximum 100 nids</i> Autres espèces oiseaux marins <i>Ensemble des nids</i>
- Capture-marquage-recapture dont baguage de nouveaux individus et relecture de bagues anciennement posées	Fou à pieds rouges, Fou masqué <i>Maximum 100 poussins bagués</i> <i>Maximum 100 adultes bagués</i> Noddi brun <i>Ensemble des individus</i> Sterne fuligineuse (uniquement si plus de 20 couples reproducteurs) <i>Ensemble des individus</i>
- Cartographie et description des habitats de reproduction	Toutes espèces oiseaux marins
- Capture-marquage-recapture	Souris grise <i>Aucune limite de manipulation</i>

- Prélèvement définitifs (puis transport vers La Réunion)	Souris grise <i>Maximum 200 individus prélevés</i>
---	---

**Personnel(s) associé(s) au programme, autorisé(s) à réaliser les manipulations décrites ci-avant :**

<b>PERSONNEL AUTORISÉ</b>
Matthieu Le Corre (coordinateur)
Morgane Manoury